

## QUI ?

Les agriculteurs redevables sont **TOUS** ceux qui prélèvent de l'eau (hors lutte anti-gel). La redevance est perçue :

- à partir de 7000 m<sup>3</sup>/an ET
- pour une somme > à 100 €.

## COMBIEN ?

Taux 2009, pour la redevance 2010	Loire Bretagne
Hors Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	<b>0,94</b> (irrigation gravitaire = 0,047)
En Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	<b>1,41</b> (irrigation gravitaire = 0,070)

(Taux en centimes d'euros par m<sup>3</sup> par an)

Pour vous assurer du taux de prélèvement, vérifiez sur quel zonage se situe votre prélèvement.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

La redevance concerne toute personne qui prélève de l'eau.

Obligations pour chaque pompage :

- avoir un **système de comptage**
- un **relevé des volumes mensuels**, par le biais d'un registre
- **remise à neuf OU vérification du compteur tous les 7 ans** (délai accordé aux compteurs posés avant 2001 qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

La redevance est **annuelle**, chaque année il vous sera adressé un formulaire. La redevance est valable pour une **exploitation entière**. Les justificatifs à fournir en cas de contrôle seront les registres de relevé des données (index et volumes mensuels).

*En cas d'absence de compteur, un calcul forfaitaire est prévu : il est calculée à l'hectare irrigué, de façon à inciter fortement les exploitants à s'équiper (4000m<sup>3</sup>/ha par aspersion - 3000m<sup>3</sup>/ha pour autre irrigation - 10 000m<sup>3</sup>/ha pour le gravitaire).*

*En cas de panne du compteur :*

- Pour une panne < 1 mois : calcul au prorata temporis du volume annuel enregistré.
- Pour une panne > 1 mois : détermination selon la moyenne des périodes équivalentes sur les 3 dernières années.

## CALENDRIER D'APPLICATION

Année n		
Courant Février	31 mars	Mois suivants
Envoi aux agriculteurs d'une déclaration de redevance pré-remplie.	Agriculteurs renvoient leur déclaration complétée et signée	Calcul et mise en paiement

Les agriculteurs devraient recevoir un formulaire pré-rempli (type déclaration d'impôt). Attention à bien vérifier l'exactitude des informations pré-remplies. Il faut compléter la déclaration par l'index fin de campagne 2009, le volume prélevé 2009 et les surfaces irriguées par point de prélèvement.

### ATTENTION :

Les agriculteurs doivent répondre au formulaire de déclaration de redevance en mars 2010, même s'ils estiment être en-dessous des seuils.

Le simple fait de recevoir ce formulaire oblige les exploitants à le renvoyer à l'Agence de l'eau sous peine de sanctions financières pour absence de déclaration.

## EXEMPLES DE CALCUL

- **Exploitation n° 1** : Exploitation en Loire-Bretagne en ZRE, équipée d'un compteur, pompage en eaux superficielles annuel de 25000 m<sup>3</sup>.  
Redevance = 25000 m<sup>3</sup> x 0,0141 € = **352,5 €**
- **Exploitation n° 2** : Exploitation en Loire Bretagne hors ZRE, non équipée d'un compteur, irrigation par goutte à goutte, surface irriguée : 20 ha. Le volume d'eau prélevé va être calculé par l'agence en multipliant les surfaces irriguées par un volume forfaitaire :  
Redevance = 3000 m<sup>3</sup> x 20 ha x 0,0094 = **564 €**
- **Exploitation n° 3** : Exploitation en Loire Bretagne hors ZRE, équipée d'un compteur, irrigation goutte à goutte, surface irriguée : 20 ha, volume relevé à 30000 m<sup>3</sup>. Par rapport à l'exploitation n° 2, la redevance, pour une même surface irriguée est sensiblement plus faible :  
Redevance = 30000 m<sup>3</sup> x 0,0094 = **282 €**